

Notre assistance dans le cadre du droit d'alerte économique



Lorsque le CSE a connaissance de **faits susceptibles d'affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise**, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications. Contrairement aux procédures d'information/consultation qui sont à l'initiative de l'employeur, ce droit d'alerte économique est à l'initiative du Comité Social et Economique

UN MOT D'ORDRE : ANTICIPER LES DIFFICULTES

Dans le cadre de cette procédure, le CSE peut se faire assister d'un expert-comptable rémunéré au moins à 80 % par l'employeur.

Pourquoi ce droit du CSE est important ?

Une attention de tous les instants

Les élus doivent être attentifs aux nombreux signaux qui alertent sur les difficultés futures et touchent toutes les dimensions de l'entreprise : environnement réglementaire et sectoriel, situation financière, activité commerciale, etc.

Un questionnement de l'employeur

Le CSE va pouvoir interroger l'employeur avec précision sur l'état économique de la société, ses enjeux financiers et les évolutions attendues à court terme.

Un droit d'alerte pour anticiper les difficultés

Le droit d'alerte économique doit permettre au comité d'aborder les points d'inquiétude sur la situation économique de l'entreprise et donc sa pérennité, sans attendre la survenance du risque et de ses conséquences sur la société.

Pourquoi recourir à ALTERYYS Expertise ?

Nous assistons les élus du CSE pour :

- **Analyser la situation** de l'entreprise afin de recenser les faits préoccupants
- **Mettre en place** une première analyse sur l'origine et l'étendue des difficultés
- **Formuler vos questions et inciter** la direction à prendre en considération vos remarques
- **Vous aider à comprendre** les réponses apportées
- **Proposer des solutions** afin de préserver l'intérêt des salariés
- **Déclencher** l'ultime phase de la procédure d'alerte si les réponses de votre employeur sont insuffisantes
- **Rédiger le rapport d'alerte**

Le texte applicable (code du travail)

Article L.2312-63

Quand et comment recourir à ALTERYYS Expertise ?

Afin d'être menée dans des conditions efficaces, **cette démarche se prépare minutieusement et s'opère en plusieurs étapes**. Un accompagnement est nécessaire car une procédure d'alerte ne peut être initiée qu'une seule fois par exercice.

Contactez-nous dès l'identification de faits inquiétants afin de bénéficier d'un accompagnement méthodique et sur mesure.

Financement employeur ≥ 80 %

Métropole ALTERYYS Expertise

48 rue Beaubourg
75003 Paris

01 45 31 67 75
contact@alteryys.fr



www.alteryys.fr

**Antilles Guyane
CGE by ALTERYYS**
Rue Massabielle
Immeuble Olympe
97110 Pointe-à-pitre

05 90 24 61 53
contact@cabinet-cge.com